

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Conseillers en exercice : 11
Convocation du 16 mars 2026

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : M. David TANGUY
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de l'Île-de-Batz

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL – Armand GLIDIC – Bénédicte RACHENEUR – David TANGUY – Marie Christine MORLET – Alexia CREACH – Jean-Luc GAURICHON – Cyrille SEITE – Marie-Madeleine GUEZOU – Anne DIRAISON – Jacques TREBAUL.

Absents excusés : -

Absents : -

ORDRE DU JOUR :

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
4. Création d'un poste de conseiller municipal délégué
5. Election d'un conseiller municipal délégué
6. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.
7. Vote des indemnités de fonction
8. Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire
9. Election des représentants dans les différents organismes extérieurs

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de l'Île-de-Batz.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Eric GRALL – Bénédicte RACHENEUR – Armand GLIDIC – Marie Christine MORLET – David TANGUY – Alexia CREACH – Jean-Luc GAURICHON – Marie-Madeleine GUEZOU – Cyrille SEITE – Anne DIRAISON – Jacques TREBAUL.

Absents : -

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GRALL Éric, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. TANGUY David a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire – Délibération n° 2026-001

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme CREACH Alexia, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **11** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Messieurs GLIDIC Armand et GAURICHON Jean-Luc.**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	9
f. Majorité absolue	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRALL Éric	9	Neuf

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. GRALL Éric a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Eric GRALL, ainsi élu maire de l'ÎLE-DE-BATZ, prend la parole :

*« Elus municipaux et habitants de l'île ici présents,
Je voudrais avant tout remercier les électeurs de l'île de Batz qui ont voté massivement ce dimanche 15 Mars 2026, exactement comme ils l'avaient fait en Mars 2020 avec près de 87,5% de votants !
C'est aussi la démonstration que l'élection municipale est le temps fort démocratique de notre République
J'y vois aussi la démonstration, et le message envoyé tout en haut de l'Etat, que le Maire doit jouer un rôle MAJEUR dans la vie locale, être un acteur incontournable du futur de ce TERRITOIRE UNIQUE qu'est notre île, ne pas subir les injonctions des autres collectivités ou administrations.*

C'est la plus haute participation électorale de tout le pays de Morlaix

Même si le nombre d'électeurs a un peu diminué (442 en 2026 vs 478 en 2020), les scores obtenus restent relativement « constants », même si pas exactement comparables car en 2020 on votait pour des individus et en 2026 pour des listes sans possibilité de rayer ou mélanger.

CEPENDANT :

Au premier tour en 2026, il y a eu 138 voix pour la liste de Mme Diraison, et 136 voix au premier tour en 2020 pour Mme Diraison (comme en 2014 d'ailleurs)

Au premier tour en 2026, il y a eu 230 voix pour la liste que je conduisais et – en moyenne – 231 voix pour les 8 élus au premier tour de la liste que menait Guy CABIOCH en 2020 (et dont pas mal d'entre nous faisons déjà partie)

Chacun y apportera l'interprétation qu'il souhaite !

Pour ma part, je vois dans cette constance entre les 2 élections plusieurs points importants et assez remarquables :

- *Une participation démocratique exceptionnelle, 87,5% !*
- *Une légitimité extrêmement puissante pour l'exécutif et la majorité municipale*
- *Un soutien constant et fort pour l'équipe municipale, sans érosion aucune du pouvoir (comme on dit souvent)*
- *L'approbation d'un bilan et d'un projet clairs, précis, chiffrés avec des engagements sur la fiscalité locale*
- *L'approbation d'une gestion saine et rigoureuse*
- *La satisfaction majoritaire et constante pour notre approche en matière de démocratie locale*

Notre équipe municipale s'est aussi présentée « sans étiquette ».

En effet, elle intègre des sensibilités politiques différentes qui vont œuvrer, tous ensemble, uniquement pour le seul intérêt de l'île de Batz, pour son avenir.

Elle a présenté un vrai projet - et une méthode basée sur le dialogue et l'écoute - que nous avons affirmée durant cette campagne municipale et que les électeurs ont très majoritairement approuvés.

Nous avons mené – je le pense - une campagne honnête, franche, ouverte au dialogue et à la contradiction.

Cette liste est aussi à l'image de notre île : des représentants de notre agriculture, de notre monde maritime et de la pêche, de notre jeunesse, de nos actifs et artisans et de nos retraités qui allient des expériences d'activités commerçantes, artisanales, médicales et de la fonction publique.

C'est un atout indéniable pour une bonne compréhension des sensibilités de l'île, une bonne connaissance des forces économiques qui constituent les piliers de l'île et une meilleure appréhension des sujets majeurs pour le futur de notre île

Nous voulons une île qui vive tout au long de l'année, qui pérennise son dispositif de santé avec son médecin et ses infirmiers, qui protège son école, qui développe ses activités économiques, agricoles, touristiques ... une île qui préserve aussi sa culture, son patrimoine, son environnement naturel, riche et exceptionnel sur notre île de Batz.

Cette île de Batz, nous la voulons solidaire, dynamique, innovante

Mais aussi, nous défendons une île de Batz qui sera rebelle s'il le faut pour faire évoluer les lois et défendre ses intérêts et son futur. Une île qui ne veut pas subir.

Il va de soi, mais il est toujours important de le rappeler, que je serai le Maire de toutes les îliennes et de tous les îliens, sans exception.

L'heure est désormais à taire les petits tumultes de cette campagne électorale municipale.

L'heure est à revenir au respect de toutes et de tous, et au salut républicain

Pour adresser nos équilibres qui restent très fragiles, je l'ai dit et répété, nous avons besoin d'être solidaires et unis.

Pour ma part, j'aborde ce nouveau mandat avec humilité et sérénité.

Nous avons un travail important devant nous et nous ne décevrons pas tous ceux qui nous ont donné leur confiance dimanche dernier.

J'aborde aussi ce nouveau mandat avec une énergie et une pugnacité positive et renouvelée pour porter les sujets majeurs pour notre futur, à commencer par une plus forte reconnaissance de nos spécificités insulaires par la loi.

Le chantier, « l'appel de l'île de Batz » comme l'a nommé la Ministre le 10 Février dernier, est devant nous et va me mobiliser car il en va de la survie de nos îles sur le moyen et le long terme.

C'est aussi très fortement et largement légitimé, et avec la passion et la ténacité que vous me connaissez désormais, que j'aborde la contribution plus importante encore que doit être celle de l'île de Batz au sein de la Communauté de Communes et au sein de l'Association des îles du Ponant. Ces deux entités sont des partenaires incontournables de notre futur.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. GRALL Éric** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints – Délibération n° 2026-002

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **trois** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Voté à l'unanimité

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire – Délibération n° 2026-003

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **2** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	9
f. Majorité absolue	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GLIDIC Armand	9	Neuf

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. GLIDIC Armand**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

M. GLIDIC Armand a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé, délégué aux Finances et aux Affaires Maritimes.

Mme RACHENEUR Bénédicte a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée, déléguée à la vie associative, à la jeunesse et aux affaires scolaires.

M. TANGUY David a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé, délégué à l'Agriculture et aux Travaux.

4. Création d'un poste de conseiller municipal délégué – Délibération n° 2026-004

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- 1 poste de conseiller municipal délégué à l'action sociale, aux personnes âgées et à la santé

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques), le Conseil Municipal, DÉCIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué à l'action sociale, aux personnes âgées et à la santé.

5. Election d'un conseiller municipal délégué – Délibération n° 2026-005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 1 poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par **scrutin secret** dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Conseiller municipal délégué à l'action sociale, aux personnes âgées et à la santé :

1 Candidate : **Mme MORLET Marie Christine**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	9
Majorité absolue	5

a obtenu 9 voix : **Mme MORLET Marie Christine** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Conseillère Municipale Déléguée à l'action sociale, aux personnes âgées et à la santé.**

6. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article*

L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local* ».

M. Éric GRALL donne lecture de la charte de l'élu local.

7. Vote des indemnités de fonction – Délibération n° 2026-006

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques) :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et de la conseillère déléguée est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 8,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 8,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 8,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF

Fonction	Indemnité autorisée dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée avant majoration (en % de l'IBT)	Montant de l'indemnité brute mensuelle au 1 ^{er} janvier 2026 (Montant en euros)
M. Éric GRALL, Maire	28,1 %	28,1 %	1 155,06 €
M. Armand GLIDIC, 1 ^{er} Adjoint	10,89 %	8,17 %	335,73 €
Mme Bénédicte RACHENEUR, 2 ^{ème} Adjoint	10,89 %	8,17 %	335,73 €
M. David TANGUY, 3 ^{ème} Adjoint	10,89 %	8,17 %	335,73 €
Mme Christine MORLET, Conseillère municipale déléguée	- %	8,17 %	335,73 €

8. Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire – Délibération n° 2026-007

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques) :**

Décide

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; toute variation annuelle supérieure à 5 % demeurant la compétence du conseil municipal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 3 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 € ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions des investissements prévus par le budget ;

24° De procéder, selon les opérations d'investissements prévues par le budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à ces délégations,
- **d'autoriser** que la présente délégation soit exercée par les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

9. Election des représentants dans les différents organismes extérieurs

- **Désignation des représentants de l'Association les Îles du Ponant (AIP) – Délibération n° 2026-008**

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants de l'Association les Îles du Ponant (AIP), les candidats suivants :

Au poste de titulaire :

- Mme DIRAISON Anne : 2 voix pour et 9 voix contre (Mmes et M. Eric GRALL – Bénédicte RACHENEUR – Armand GLIDIC – Marie Christine MORLET – David TANGUY – Alexia CREACH – Jean-Luc GAURICHON – Marie-Madeleine GUEZOU – Cyrille SEITE)
- M. GRALL Eric : 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques)

Au poste de suppléant :

- M. GLIDIC Armand : 9 voix pour et 2 abstentions (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide de désigner **M. GRALL Eric** en tant que titulaire et **M. GLIDIC Armand** en tant que suppléant à l'Association les Îles du Ponant (AIP).

- **Désignation des représentants du Conseil Portuaire de Roscoff Vieux Port/Île de Batz – Délibération n° 2026-009**

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants au Conseil Portuaire de Roscoff Vieux Port/Île de Batz, les candidats suivants :

Au poste de titulaire :

- M. TREBAUL Jacques : 2 voix pour et 9 voix contre (Mmes et M. Eric GRALL – Bénédicte RACHENEUR – Armand GLIDIC – Marie Christine MORLET – David TANGUY – Alexia CREACH – Jean-Luc GAURICHON – Marie-Madeleine GUEZOU – Cyrille SEITE)
- M. GLIDIC Armand : 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques)

Au poste de suppléant :

- Mme CREACH Alexia: 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide de désigner **M. GLIDIC Armand** en tant que titulaire et **Mme CREACH Alexia** en tant que suppléante au Conseil Portuaire de Roscoff Vieux Port/Île de Batz.

- **Désignation des représentants du Comité de pilotage du transport de fret – Délibération n° 2026-010**

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants du Comité de pilotage du transport de fret, les candidats suivants :

Au poste de titulaire :

- M. GRALL Éric

Au poste de suppléant :

- M. TANGUY David

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques), décide de désigner **M. GRALL Éric** en tant que titulaire et **M. TANGUY David** en tant que suppléant du Comité de pilotage du transport de fret.

- **Désignation des représentants au Syndicat mixte de protection du littoral breton (VIGIPOL) – Délibération n° 2026-011**

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants au Syndicat mixte de protection du littoral breton (VIGIPOL), les candidats suivants :

Au poste de titulaire :

- Mme DIRAISON Anne : 2 voix pour et 9 voix contre (Mmes et M. Eric GRALL – Bénédicte RACHENEUR – Armand GLIDIC – Marie Christine MORLET – David TANGUY – Alexia CREACH – Jean-Luc GAURICHON – Marie-Madeleine GUEZOU – Cyrille SEITE)
- M. GLIDIC Armand : 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques)

Au poste de suppléant :

- M. GAURICHON Jean-Luc : 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide de désigner **M. GLIDIC Armand** en tant que titulaire et **M. GAURICHON Jean-Luc** en tant que suppléant au Syndicat mixte de protection du littoral breton (VIGIPOL).

- **Désignation des représentants du Parc Marin de l'Iroise – Délibération n° 2026-012**

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants du Parc Marin de l'Iroise, les candidats suivants :

Au poste de titulaire :

- Mme DIRAISON Anne : 2 voix pour et 9 voix contre (Mmes et M. Eric GRALL – Bénédicte RACHENEUR – Armand GLIDIC – Marie Christine MORLET – David TANGUY – Alexia CREACH – Jean-Luc GAURICHON – Marie-Madeleine GUEZOU – Cyrille SEITE)
- M. GLIDIC Armand : 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques)

Au poste de suppléant :

- Mme DIRAISON Anne : 2 voix pour et 9 voix contre (Mmes et M. Eric GRALL – Bénédicte RACHENEUR – Armand GLIDIC – Marie Christine MORLET – David TANGUY – Alexia CREACH – Jean-Luc GAURICHON – Marie-Madeleine GUEZOU – Cyrille SEITE)
- Mme GUEZOU Marie-Madeleine : 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide de désigner **M. GLIDIC Armand** en tant que titulaire et **Mme GUEZOU Marie-Madeleine** en tant que suppléant du Parc Marin de l'Iroise.

- **Désignation du correspondant du « bâtiment école Le Jaguar » – Délibération n° 2026-013**

Il vous est proposé de désigner, en tant que correspondant du « bâtiment école Le Jaguar », le candidat suivant :

- M. GAURICHON Jean-Luc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide 9 pour 2 abstentions (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques), de désigner **M. Jean-Luc GAURICHON** en tant que correspondant du « bâtiment école Le Jaguar ».

- **Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) – Délibération n° 2026-014**

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), les candidats suivants :

- M. GRALL Éric – Titulaire
- Mme RACHENEUR Bénédicte – Titulaire
- M. GLIDIC Armand – Suppléant
- Mme CREACH Alexia – Suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques), de désigner Messieurs et Mesdames **GRALL Éric** et **RACHENEUR Bénédicte** en tant que titulaires et **GLIDIC Armand** et **CREACH Alexia** en tant que suppléants au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF).

- **Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Délibération n° 2026-015**

Il vous est proposé de désigner, en tant que représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS), les candidats suivants :

- Mme MORLET Marie Christine – Collège des élus 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques)
- Mme GUERLUS Sophie – Collège des agents : à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide de désigner **Mme MORLET Marie Christine** en tant que représentante du collège des élus et **Mme GUERLUS Sophie** en tant que représentante du collège des agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

- **Désignation du correspondant Défense – Délibération n° 2026-016**

Après avoir donné des explications demandées par Mme DIRAISON Anne, concernant les missions dédiées au correspondant Défense,

Il vous est proposé de désigner, en tant que correspondant Défense, le candidat suivant :

- M. GAURICHON Jean-Luc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques), de désigner **M. Jean-Luc GAURICHON** en tant que correspondant Défense.

- **Désignation du référent Sécurité Routière – Délibération n° 2026-017**

Il vous est proposé de désigner, en tant que référent Sécurité Routière, le candidat suivant :

- M. SEITE Cyrille

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques), de désigner **M. SEITE Cyrille** en tant que référent Sécurité Routière.

- **Désignation du référent RGPD (règlement général sur la protection des données) – Délibération n° 2026-018**

Il vous est proposé de désigner, en tant que référent RGPD (règlement général sur la protection des données), les candidats suivants :

- Mme DIRAISON Anne : 2 voix pour et 9 voix contre (Mmes et M. Eric GRALL – Bénédicte RACHENEUR – Armand GLIDIC – Marie Christine MORLET – David TANGUY – Alexia CREACH – Jean-Luc GAURICHON – Marie-Madeleine GUEZOU – Cyrille SEITE)
- M. GRALL Éric : 9 voix pour et 2 voix contre (Mme DIRAISON Anne et M. TREBAUL Jacques)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide de désigner **M. GRALL Éric** en tant que référent RGPD (règlement général sur la protection des données).

Déçu qu'il n'y ait pas d'ouverture possible vers l'opposition dans des collaborations, Mme Diraison émet deux demandes particulières avec notamment la création d'un groupe de travail sur la boulangerie, qui permettrait ainsi de partager leurs idées et sur un second qui est la garde d'enfants en périscolaire et centres aérés. Demande est faite aux conseillers municipaux qui souhaiteraient travailler sur ces thématiques. M. le Maire précise que les questions diverses n'étant pas inscrites à l'ordre du jour, les demandes de Mme Diraison feront l'objet d'un traitement lors d'un prochain conseil.

Mme Diraison souhaiterait que le point des questions diverses soit traité même si les questions devront faire l'objet d'une demande préalable.

Elle précise qu'elle enregistre les conseils et que dorénavant, elle filmera les conseils municipaux. Elle suggère que les conseils pourraient être diffusés en direct.

M. le maire précise qu'un règlement intérieur sera prochainement soumis à l'approbation des conseillers, celui-ci prévoira la manière dont les points divers seront traités à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19 h 20.